

# **MENA-OECD INVESTMENT PROGRAMME**

## **Investment Policy and Promotion**

### **Meeting of Working Group 1 & 2**

---

**Partenariat Public Privé**

Paris, 28-29 octobre 2008

## **SOMMAIRE**

- I. Bref Aperçu Historique**
- II. Limites de l'ancien cadre légal qui régissait la concession**
- III. Loi N° 54-05 relative à la gestion déléguée des services publics**
- IV. Quelques opérations remarquables:**
  - a. Principe général**
  - b. PPP autour des terres agricoles de l'état**
  - c. PPP dans le cadre du projet d'irrigation d'El Guerdane**



# Partenariat Public Privé

---

## I. Bref Aperçu Historique :

Au Maroc, l'histoire de la concession a connu plusieurs phases :

- Acte d'Aljeziras (1906): passation des premiers contrats de concession par le recours aux capitaux étrangers pour l'exploitation des services publics et fixation des mécanismes de leur adjudication (art 105 et 106).
- Accord international de 1911 entre la France et l'Allemagne qui prévoit dans son article 6 que l'exploitation des services publics est réservée à l'État chérifien ou librement concédé par lui à des tiers.



# Partenariat Public Privé

---

## I. Bref Aperçu Historique :

- Traité du protectorat de 1912 qui a favorisé la passation des contrats de concession principalement avec des sociétés Françaises dont :
  - 1914 : Concession à la société Marocaine de distribution (SMD) des activités de production et de distribution d'eau potable dans 4 villes du Royaume et concession de la ligne ferroviaire de Tanger – Fès
  - 1916 : Concession de l'exploitation des ports de Casablanca, Fdala et Tanger
  - 1920 : Concession de la ligne ferroviaire Fès – Marrakech
  - 1947-1950 : Extension des contrats de concession de la SMD à 20 villes
  
- 1956 (Indépendance du Maroc): rachat des entreprises concessionnaires et création de monopoles publics nationaux et locaux : RAD ( Casa) en 1961; ONE et ONCF en 1963; RED en 1964 (Rabat – Salé)
  
- Restructuration et libéralisation de l'économie marocaine à partir des années 80 et manifestation par l'État de son intérêt pour la gestion privée de certains services publics dans des domaines tels que les Transports urbains, la distribution d'eau et d'électricité, l'assainissement et la collecte des déchets ménagers

## **II. Limites de l'ancien cadre légal qui régissait la concession :**

- Plusieurs textes de lois régissant la concession d'où le peu de clarté et la complexité qui en découlent
- Insuffisance des obligations de transparence de concurrence dans l'attribution des contrats de concession
- Existence de mécanismes tels que la force majeure ou le fait du prince
- Méfiance des investisseurs à l'égard de l'administration
- Faible jurisprudence en matière de concessions
- Difficultés de mettre en œuvre des montages innovants

# Partenariat Public Privé

## III. Loi N° 54-05 relative à la gestion déléguée des services publics :

### Contexte

- Cette loi s'inspire des législations récentes, en particulier des pays européens, en les adaptant à certaines spécificités du Maroc. Elle définit un cadre **unifié, incitatif et attractif** qui répartit équitablement les risques liés aux projets de PPP entre la puissance publique et son partenaire.

### Définition

- La gestion déléguée est un **contrat** par lequel une personne morale de droit public (le délégant) délègue, pour une durée **limitée**, la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité, à une personne morale de **droit public ou privé** (délégataire) en lui reconnaissant le droit de percevoir une **rémunération sur les usagers et/ou de réaliser des bénéfices sur ladite gestion**.
- Elle peut également porter sur **la réalisation et/ou la gestion d'un ouvrage public** concourant à l'exercice du service public délégué.

### Périmètre d'application

- Cette loi s'applique aux contrats de gestion déléguée de services et d'ouvrages publics passés par **les collectivités locales ou leurs groupements et par les établissements publics**.

### Principes

- Nécessite pour le délégataire de respecter les principes d'**égalité des usagers, de continuité** du service public et de son **adaptation** aux évolutions technologiques, économiques et sociales. Le délégataire doit assurer les prestations aux **moindres coûts** et dans les meilleures conditions de **sécurité, de qualité** et de **protection de l'environnement**.
- Dans la perspective d'assurer l'égalité des candidats, l'objectivité des critères de sélection, la transparence requise, et l'impartialité des décisions, **l'appel à la concurrence** est obligatoire pour le délégant du service public.
- Cette loi met l'accent sur le **nécessaire équilibre financier** du contrat qui doit tenir compte des **impératifs du service public et de la juste rémunération du délégataire**.

# Partenariat Public Privé

## III. Loi N° 54-05 relative à la gestion déléguée des services publics :

### Sécurité

- Pour sécuriser les investisseurs, cette loi prévoit le **recours à la procédure d'arbitrage** pour le règlement des litiges et même la possibilité de se référer à **l'arbitrage international** dans le cas d'investissements étrangers .

### Délégataire

- Ces droits ne sont pas omis, particulièrement en ce qui concerne la possibilité qui lui est accordée **de recourir à la sous-traitance et la possibilité de constatation des infractions commises par les usagers.**
- **Ces obligations sont clairement spécifiées notamment en matière d'assurance, de reprise du personnel et de préservation de ses droits .** Tout délégataire doit se constituer en **société de droit marocain** et avoir pour **objet exclusif** la gestion du service public tel que défini dans le contrat de délégation.
- Au niveau comptable, la comptabilité du délégataire doit faire ressortir **l'intégralité du patrimoine mis en délégation** par le délégant et/ou le délégataire comportant en particulier **les biens de retour** (qui reviennent obligatoirement au délégant à la fin du contrat: Terrains, Batiments, ouvrages, installations et matériels mis à la disposition du délégataire) et les **biens de reprise** ( biens qui pourront devenir en fin de contrat, la propriété du délégant, si ce dernier exerce la faculté de reprise prévue dans le contrat).

### Suivi

- Le contrat de gestion déléguée prévoit **les documents et les informations** à soumettre au délégant pour le suivi et le contrôle de la concession. Il précise **les pénalités** encourues par le délégataire en cas de non respect de ces dispositions.
- De même qu'il prévoit la mise en place de **structures de suivi et de contrôle** de l'exécution du contrat. Il en fixe les **compétences** et les **attributions**. Un **règlement intérieur** détermine les modalités de leur fonctionnement.

## IV. Quelques opérations remarquables

- a. **Principe général**
- b. **PPP autour des terres agricoles de l'État**
- c. **PPP dans le cadre du projet d'irrigation d'El Guerdane**

## IV. Quelques opérations remarquables :

### a. Principe général :

#### **De manière générale, il est attendu de tout PPP :**

- Une mobilisation de capitaux privés nationaux et étrangers
- Une plus grande valorisation du patrimoine de l'État géré par les sociétés étatiques
- Une mise à niveau des filières concernées par le PPP
- L'amélioration de la compétitivité de ces filières et partant de l'économie nationale
- Un désengagement de l'État (Régulateur)
- La libération de ressources financières et leur affectation à d'autres secteurs de l'économie
- Le respect des délais de réalisation des infrastructures concédées
- La sauvegarde de l'emploi existant voire création de nouveaux emplois;

## IV. Quelques opérations remarquables :

### **b. PPP autour des terres agricoles de l'État**

- Assiette foncière proposée : 80 568 Ha en deux tranches (41 837 Ha et 38 731 Ha) relevant du patrimoine privé de l'État
- Nombre d'exploitations agricoles proposées: 346
- Première tranche (41 837 Ha) : appel d'offres international
- Seconde tranche (38 731 Ha):un appel d'offres international (pour les projets petits et moyens) et deux appels internationaux à manifestation d'intérêt (pour les projets de semences et les Grands projets Filières)
- Des systèmes de notation des appels d'offres et des appels à manifestations d'intérêt ont été mis en place
- Durée de la convention : 40 ans (si réalisation d'investissements en plantations arboricoles, viticoles, forestières sont dominantes ou si infrastructures agro-industrielles importantes) et 17 ans si la proposition du partenaire porte seulement sur les cultures annuelles et l'élevage.
- Possibilité de proroger la durée de la convention
- Les critères d'éligibilité: références des soumissionnaires en matière technique et financière ainsi que leur expérience dans l'exploitation et/ou la distribution agricole et/ou agro-industrielle

## IV. Quelques opérations remarquables :

### **b. PPP autour des terres agricoles de l'État**

- Redevance annuelle fixée par l'administration pour chaque unité de production, payable d'avance et révisable à la hausse (10%) tous les cinq ans
- Cautions d'exploitation : Une caution d'un montant équivalent à la redevance annuelle et une caution bancaire émise par l'adjudicataire au titre de la sécurisation des investissements équivalente à **5 %** du montant total de l'investissement projeté dans l'offre. Cette caution pourra être restituée après réalisation des investissements prévus
- Reprise par le partenaire de tout le personnel permanent de l'exploitation
- Pour le suivi des réalisations:
  - Mise en place d'une structure de suivi pour vérifier la réalisation du projet
  - Le partenaire devra produire un rapport complet à la fin de chaque campagne et devra le transmettre à cette structure. Ce rapport doit porter sur les investissements réalisés et les emplois créés

## IV. Quelques opérations remarquables :

### **b. PPP autour des terres agricoles de l'État**

- Déroulement de la phase « Évaluation des offres »
  - 3 commissions de vérification des dossiers sur les plans administratifs et juridiques
  - Des commissions d'expert ont été chargées de l'évaluation des offres des soumissionnaires sur la base des critères de sélection prévus par le cahier des charges
  - La commission de Partenariat (Ministère de l'agriculture et des pêches, ministère de l'économie et des finances, ministère de l'intérieur, ministère du commerce et de l'industrie) chargée de vérifier le travail des commissions d'experts, d'effectuer le classement des offres et de sélectionner les 3 premières offres
  - Commission Interministérielle présidée par Le Premier Ministre pour déclarer les adjudicataires

## IV. Quelques opérations remarquables :

### **b. PPP autour des terres agricoles de l'État**

#### ■ Bilan de l'opération

- 2946 soumissionnaires soit une moyenne de 5 offres par exploitation agricole
- 15% de soumissionneurs ont été des étrangers
- 12,2 milliards de dhs d'investissements attendus ( soit 1 Milliard d'euro environ) dont 2,9 milliards étrangers
- 38 000 emplois sont prévus à terme



# Partenariat Public Privé

---

Extension de ce type de politique dans le cadre du plan « Maroc Vert » qui prévoit le développement de PPP autour de 700 000 Ha de terres agricoles appartenant à l'État à hauteur de 70 000 Ha par an.

## IV. Quelques opérations remarquables :

### **C. PPP autour du périmètre agrumicole d'El Guerdane**

- Le périmètre agrumicole d'El Guerdane (sud du Maroc), s'étend sur une superficie d'environ 10.000 hectares. Périmètre privé, il regroupe près de 600 agriculteurs. L'unique source d'irrigation est constituée de la nappe du Souss exploitée à partir de forages privés. En raison de sa surexploitation, elle voit son niveau baisser de manière importante chaque année (pres de 2,5m/an), conduisant certains agriculteurs à abandonner leur exploitation.
- Pour assurer la sauvegarde du périmètre, le Maroc a décidé d'une part, d'allouer au périmètre une dotation moyenne annuelle en eau de surface d'un volume de 45 millions de mètres cubes à partir du complexe de barrages avoisinant et d'autre part, de confier à un opérateur privé la mission de construire et d'exploiter une infrastructure d'irrigation comprenant une adduction (90 km) et un réseau de distribution d'eau (300 km environ).

## IV. Quelques opérations remarquables :

### **C. PPP autour du périmètre agrumicole d'El Guerdane**

#### ■ Structure du PPP

- Partenariat public privé (délégation de service public) mettant à contribution **l'État, les usagers et le partenaire privé**
- Coût du projet estimé à 987 millions de dirhams dont:
  - ✓ Contribution Étatique: 475 millions de dirhams (Une subvention de 237,5 millions de dirhams, et un prêt concessionnel de 237,5 millions de dirhams (taux d'intérêt de 1%, période de grâce de 20 ans)
  - ✓ Contribution des propriétaires agricoles souhaitant se connecter à hauteur de 8.000 DH/ha pouvant aller jusqu'à 80 millions de DH selon le nombre des adhésions
  - ✓ Cofinancement du délégataire estimé à 432 millions de dirhams soit 43% du coût global du projet.

## IV. Quelques opérations remarquables :

### **C. PPP autour du périmètre agrumicole d'El Guerdane**

#### ■ Objectifs recherchés:

- Obtenir pour l'utilisateur le tarif le plus bas possible compte tenu du montant de la contribution publique prévu
- Chercher à mettre en place un service de qualité pour les bénéficiaires
- Protéger la nappe phréatique tout en améliorant le rendement du périmètre
- Sauvegarder, voire améliorer l'emploi dans la région
- Minimiser la contribution financière de l'État (coût des infrastructures estimé à 987 millions de DHS) en associant des investisseurs privés pour le co-financement, la construction et l'exploitation du service de l'eau d'irrigation pendant 30 ans

## IV. Quelques opérations remarquables :

### **C. PPP autour du périmètre agrumicole d'El Guerdane**

Les documents de la transaction ont été conçus pour **minimiser** les risques encourus par le délégataire:

- Le déficit de revenu lié au manque d'eau une année donnée est limité pour le délégataire à un maximum de 15% du revenu calculé sur la base d'une année normale. Les usagers en assumeront une partie par le biais d'une surtaxe tarifaire. L'État indemniserà le délégataire pour tout déficit au-delà d'un volume de 22,75
- Risque lié à la demande : Afin de limiter pour le délégataire le risque lié à une demande insuffisante en eau de surface, le délégataire n'aura pas à démarrer la construction de l'infrastructure tant que les souscriptions n'auront pas couvert un volume égal à 80% du volume d'eau alloué au projet
- Risque limité en matière de non paiement des usagés:
  - La souscription des abonnés s'accompagne du paiement d'un montant de souscription forfaitaire à l'hectare
  - Le tarif comprend une part fixe annuelle sous forme d'abonnement et une redevance de consommation liée au volume d'eau consommé.
  - Le délégataire est autorisé à ne pas délivrer leur dotation en eau aux agriculteurs qui ne paieraient pas leur abonnement en début de campagne, ou leur redevance de consommation

## IV. Quelques opérations remarquables :

### **C. PPP autour du périmètre agrumicole d'El Guerdane**

<b>Montage institutionnel</b>	<b>CIA</b>	<b>PPP</b>
<b>Contribution de l'État</b>	<b>67%</b>	<b>17%</b>
<b>Distribution des usagers (DH/ha)</b>	<b>34 000</b>	<b>8 000</b>
<b>Prix HT de l'eau (DH/m3)</b>	<b>1,63</b>	<b>1,48</b>

## IV. Quelques opérations remarquables :

### **c. PPP autour du périmètre agrumicole d'El Guerdane**

- Extension de cette politique à d'autres périmètres d'irrigation (Loukkos, Tadla, Doukkala, Gharb, Projet de station de dessalement de l'eau de mer pour l'irrigation des primeurs dans la zone de Chtouka)
- Conclusion :

**Si la généralisation du PPP permet à l'État d'économiser des ressources financières (qu'il peut orienter vers d'autres activités) et à l'économie nationale de bénéficier des retombées des investissements tant nationaux qu'étrangers(avec leur impact positif sur l'emploi et sur l'amélioration de la productivité) et à l'utilisateur d'un service de meilleure qualité, n'est-il pas grand temps de focaliser les efforts pour le développement de ce type de partenariat pour des services publics à caractère social et non lucratif hautement consommateurs de ressources et réclamant un service de meilleure qualité ?**



Partenariat Public Privé

---

**JE VOUS REMERCIE DE VOTRE ATTENTION**